

COMMUNES DE BREN MARSAZ CHAVANNES
Regroupement pédagogique intercommunal
Service de cantine, de garderie périscolaire
REGLEMENT INTERIEUR – 2020/2021

ARTICLE 1 : Présentation du service

Chaque commune du regroupement pédagogique intercommunal met à disposition un service de cantine et de garderie périscolaire au sein de son école. Les communes de Chavannes et Bren mettent à disposition un accompagnant dans le bus scolaire. Des personnels communaux ont la charge de chaque service.

BREN : Tél : 04 75 45 17 44

CHAVANNES : Tél : 04 75 45 22 73

MARSAZ : Tél : 04 75 45 23 12

ARTICLE 2 : Responsabilités des communes

Chaque commune a l'entière responsabilité du fonctionnement de son service.

ARTICLE 3 : Responsabilité des parents

L'inscription aux services Cantine et Garderie est obligatoire par le biais du portail internet famille NUMERIAN. Les inscriptions s'effectuent avant le mardi soir pour la semaine suivante. Elles sont validées par le paiement.
-Si un enfant se présente aux services de cantine sans réservation et que la famille est injoignable, l'enfant sera pris en charge exceptionnellement par le service de la cantine. Si cela devait se reproduire, nous serions dans l'obligation de contacter la directrice de l'école et le Maire de la commune de résidence.
-Si un enfant se présente aux services de garderie sans réservation, la famille est jointe.

ARTICLE 4 : Tarifs cantine/garderie

Tarif repas cantine : 3.80€

Tarif garderie matin : 1.50€

Tarif garderie soir : jusqu'à 17h15, 1.50€ et 0.50€ supplémentaires après 17h15.

ARTICLE 5 : Précisions fonctionnement Cantine :

La réservation d'un repas non honoré n'est remboursée que sur justificatif (notamment certificat médical).

En cas d'allergie alimentaire, l'enfant, sous réserve de la mise en place d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé), peut amener son repas.

En cas de rendez-vous avec les enseignants pendant la pause méridienne, les enfants qui n'assistent pas au rendez-vous, peuvent être confiés au service de cantine en ayant préalablement réservé le repas.

ARTICLE 6 : Précisions fonctionnement Garderie :

Le service de garderie de Marsaz est uniquement réservé aux enfants fréquentant l'école maternelle (PS, MS et GS).

Sur demande écrite et motivée sur le cahier vert de l'enfant, une famille ayant plusieurs enfants sur le RPI BREN MARSAZ CHAVANNES peut bénéficier d'un temps de garderie gratuit de 10 minutes maximum.

Le service de garderie du soir comprend le goûter servi après l'arrivée des cars.

En cas de retard de la personne chargée de récupérer l'enfant à la fin de la garderie, il est appliqué un tarif de 5€ par quart d'heure entamée après 18h00.

En cas de rendez-vous avec les enseignants avant l'école ou après l'école, les enfants, qui n'assistent pas au rendez-vous, peuvent être confiés au service de garderie qui est alors facturé.

ARTICLE 7 : Paiement

Les règlements sont effectués par carte bancaire sur le site <https://rpi-bren-marsaz-chavannes.numerian.fr/>, pour valider votre paiement un code vous sera envoyé sur votre téléphone selon le fonctionnement de votre banque.

Tout litige est géré par les communes du lieu de résidence. Le cas échéant, le service de recouvrement du Trésor Public est sollicité.

ARTICLE 8 : Règles de vie

Chaque enfant fréquentant la cantine, la garderie et le transport scolaire doit se comporter de façon respectueuse vis à vis du personnel, des autres enfants et des installations mises à sa disposition (locaux, matériel, ...) Le temps méridien et les garderies sont des moments de détente. Ils doivent se dérouler dans le calme.

En cas de manquement à ce principe, les parents sont informés oralement la première fois puis contactés par les communes du lieu de résidence. En cas de récidive, des sanctions peuvent être prises. Il peut s'agir d'une exclusion temporaire voire définitive.

ARTICLE 9 : Hygiène et santé

Les règles d'hygiène doivent être respectées, les enfants se lavent les mains avant et après les repas.

Les enfants malades ne peuvent pas être accueillis. Le personnel n'est pas habilité à donner les médicaments, même avec une ordonnance.

En cas d'urgence médicale, le responsable du service prend toutes les mesures nécessaires.

ARTICLE 10 : Assurance

Chaque famille doit être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant la « responsabilité civile » et « individuelle accident » de l'enfant.

ARTICLE 11 : Application du règlement intérieur

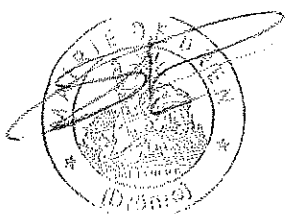
Les Maires de chaque commune sont chargés de l'application du présent règlement intérieur.

ARTICLE 12 : Horaires garderies

	GARDERIE MATIN				GARDERIE SOIR			
	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
BREN	7H30	7H30	7H15	7H15	16H30-18H	16h30-18H	PAS DE GARDERIE	PAS DE GARDERIE
MARSAZ	7H15	7H15	7H15	7H15	16H30-18H	16H30-18H	16H30-18H	PAS DE GARDERIE
CHAVANNES	7H15	7H15	7H30	7H30	PAS DE GARDERIE	PAS DE GARDERIE	16H30-18H	16H30-18H

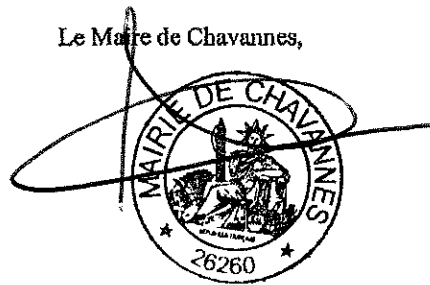
Le 1^{er} septembre 2020

Le Maire de Bren,



Serge DEBRIE

Le Maire de Chavannes,



Jacques POCHON

Le Maire de Marsaz,



Gilles FLORENT